

Membre de la FAGE, organisation représentative Aux termes de la loi du 10 juillet 1989

# Contribution de l'Association Nationale des Étudiants en STAPS sur l'organisation des formations dans le

champ du sport



Membre de la FAGE, organisation représentative Aux termes de la loi du 10 juillet 1989

Aujourd'hui, force est de constater que l'offre de formation proposée pour exercer dans le champ du sport est difficilement lisible. Pour les employeurs, il est actuellement compliqué d'identifier clairement les compétences développées au cours des différentes formations permettant d'intervenir dans le domaine du sport. En effet, il n'est pas rare de constater sur une offre d'emploi la demande d'une certification ou diplôme du champ du sport pourtant non équivalent (niveau bac au côté de niveau bac +3).

Les jeunes sont également victimes du manque de clarté des compétences développées au sein de leur formation. Ainsi, de nombreux jeunes s'engagent dans des études qui ne sont pas en adéquation avec leur projet professionnel, forcés par la suite de se réorienter afin de rejoindre une formation répondant plus correctement à leurs attentes.

Ces problématiques sont en partie la conséquence d'une réglementation de l'encadrement de la pratique, qui ne répond plus aux besoins du secteur économique, ne prenant pas en compte les évolutions permanentes de l'environnement socio-économique dans lequel nous évoluons.

Afin de mettre en place des solutions pérennes, éloignées de tout conflit d'intérêt, l'ANESTAPS demande une refonte en profondeur de l'organisation du système de formation dans le champ du sport.

La notion de sécurité, qui aujourd'hui détermine les niveaux d'intervention de chacun à travers le Code du Sport, n'est pas définie clairement. L'ANESTAPS demande à ce que la notion de sécurité soit définie à travers la notion de compétence.

Il est ainsi important de mettre en relation la mise en place de Référentiel d'Activité, de Compétence Métier et de fiches du Répertoire National des Certifications Professionnelles, mises à jour, afin que chacun puisse déterminer les compétences demandées pour l'exercice d'un métier spécifique et, à, l'inverse, que l'employeur puisse identifier les compétences acquises au cours d'un parcours de formation, et ainsi embaucher un diplômé en connaissance des compétences développées.

Par exemple, l'intervention dans le domaine du sport santé doit être définie en fonction des compétences développées au sein des différents parcours de formations, de la prévention primaire à la recherche pluridisciplinaire dans le champ du mouvement humain aussi bien en sciences de la vie qu'en sciences humaines. Suivant le modèle anglo-saxon, l'intervention doit être déterminée en fonction des compétences requises pour encadrer un public cible.

L'ANESTAPS demande de calquer les niveaux d'intervention sur les compétences développées en formation. Chaque niveau d'intervention doit être en adéquation avec ses activités.



Membre de la FAGE, organisation représentative Aux termes de la loi du 10 juillet 1989

La mise en place de passerelles doit être réfléchie entre les différents systèmes de formation. Une personne voulant obtenir un niveau de qualification supérieur doit pouvoir bénéficier de passerelles mises en place en fonction des compétences développées dans les différents systèmes de formation, correspondantes au niveau d'intervention visé.

La réforme de l'organisation des formations dans le champ du sport ne peut s'effectuer sans l'instauration d'un dialogue permanent et éclairé entre les différents acteurs du monde socio-économique.

La mise en place effective d'un conseil du sport au niveau des territoires rassemblant les services déconcentrés des Ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Jeunesse et des Sports, les branches professionnelles, la région et les représentants des communes, dans l'optique d'échanger sur les besoins du marché de l'emploi et de la formation est nécessaire.

Sur le modèle déjà présenté du CREPS de Toulouse et la F2SMH, il est important de développer les échanges entre ces deux acteurs. Ces deux acteurs collaborent depuis 2011 pour la création d'un service public de formation et de recherche performant et innovant dans les domaines des activités physiques et sportives et de la performance sportive. On y trouve un partage commun des objectifs et des moyens humains et matériels, dans le domaine des installations sportives, de la formation, et de la recherche et de l'innovation au service de la performance sportive. Les structures sont intégrées dans les instances de gouvernances réciproques, signe fort d'une collaboration réussie.

L'ANESTAPS demande l'intégration des CREPS au sein des COMUe afin de développer les échanges naissants entre l'enseignement supérieur et les services de Jeunesse et Sport.

Afin de poursuivre les échanges entre les acteurs du monde du Sport, en adéquation avec la réalité socio-économique, le déploiement des conseils de perfectionnement au sein des Universités doit pouvoir mettre en lumière les différentes niches d'emploi, les besoins, les attentes et les compétences requises pour faire correspondre les certifications nécessaires pour intervenir.

Ce conseil de perfectionnement vise à rendre plus fonctionnelle la relation emploi-métier-formation afin d'agir pour une meilleure insertion professionnelle des jeunes. Les conseils de perfectionnement doivent permettre de co-élaborer des propositions d'orientations générales d'évolution des formations et de leur positionnement dans l'environnement économique et social, en lien avec le Conseil Sectoriel National.

L'ANESTAPS demande la mise en place de conseils de perfectionnement au sein des Universités, en relation avec le Conseil Sectoriel National.



Membre de la FAGE, organisation représentative Aux termes de la loi du 10 juillet 1989

Ces conseils sont en charge de faire remonter les besoins observés sur un territoire à un organe chargé d'alimenter la réflexion stratégique sur l'évolution de l'offre de certification et de formation face aux enjeux actuels et futurs du secteur économique, le Conseil Sectoriel National.

Toujours dans l'objectif de favoriser la formation, la priorité est également de développer la formation tout au long de la vie. Afin de favoriser la recherche de qualification supplémentaire, les formations dispensées dans les UFR STAPS doivent être rendues accessibles pour tous. Inscrite au Registre National des Certifications Professionnelles et en tant que formation professionnalisante, l'ANESTAPS demande à ce que les formations STAPS soient accessibles par le biais du Compte Personnel de Formation.

Les diplômes STAPS de niveau Licence sont tous enregistrés au Registre National des Certifications Professionnelles suite à un travail commun entre le MENESER et la Conférence des Directeurs et Doyens de STAPS. Il est nécessaire que ce même travail aboutisse rapidement pour les Master. Cela doit s'accompagner d'une large et réelle utilisation du supplément (ou annexe descriptive) au diplôme. Ainsi, les employeurs pourront appréhender plus clairement les compétences acquises dans nos formations. Toutefois, si le souci d'insertion professionnelle doit être prépondérant, il ne doit pas priver les étudiants de la possibilité de poursuivre leurs études vers un doctorat.

# L'ANESTAPS recommande l'enregistrement rapide au Registre National des Certifications Professionnelles des diplômes du niveau Master.

La carte professionnelle reste un frein afin d'accéder à l'emploi pour les jeunes issus des formations du MENESR. Elle présente plusieurs inconvénients. En effet, il est complexe pour un jeune d'obtenir la délivrance de ladite carte, au vu des prérogatives nécessaires afin que les organes déconcentrés du ministère de la Jeunesse et des Sports la fournissent. Les démarches administratives en sont encore beaucoup trop longues.

L'ANESTAPS demande la publication rapide d'une circulaire cosignée du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Jeunesse et des Sports afin de simplifier les démarches administratives nécessaires à la délivrance de la carte professionnelle.

Au-delà de la demande d'une articulation des formations dans le champ du sport, nous constatons que pour chaque jeune, il est compliqué d'accéder à l'ensemble des informations sur chaque formation et certification. Celui-ci, est, souvent, livré à lui-même, et établit son choix à l'aide de son environnement qui n'est pas forcement apte à le renseigner.

Ce manque de relais d'information entraîne une mauvaise orientation du jeune mais peut également lui fermer des opportunités de formation, qui seraient plus en correspondance avec son projet professionnel.

Ainsi, l'ANESTAPS, demande, la mise en place d'un Guichet Unique d'Information sur les formations dans le champ du sport. Cet outil sera le lieu regroupant l'ensemble des informations nécessaires pour construire son parcours de formation et son projet professionnel.



Membre de la FAGE, organisation représentative Aux termes de la loi du 10 juillet 1989

Si les diplômes délivrés par le Ministère des Sports sont très majoritairement de niveau IV, une petite partie d'entre eux sont positionnés au niveau bac +2 et Licence. Il est alors assez naturel de souhaiter la mise en place d'une stratégie nationale de coordination des politiques sportives. Il semble cohérent de continuer le rapprochement opéré entre le Ministère en charge des Sports et le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur, défendant la formation sport sous cotutelle.

L'ANESTAPS demande la mise en place d'une Stratégie National de Coordination des politiques sportives comportant un volet formation et un volet emploi.

Formation non-négligeable du paysage du sport, les Certificats de Qualification Professionnelle répondent à un besoin saisonnier important. En effet, l'emploi partiel constitue 80% de l'emploi sportif dans certains secteurs. Il est donc intéressant de développer les interactions possibles avec les autres formations en les incluant dans un cursus de formation, afin qu'un jeune puisse exercer en période estivale dans le domaine d'activité du sport avant d'obtenir son diplôme.

Le monde socio-économique est en constante évolution, il est donc important d'avoir une offre de formation adaptée, afin de favoriser l'insertion des jeunes diplômés. Il serait par exemple pertinent d'ouvrir une réflexion autour de la mise en place d'une licence professionnelle "Optimisation de la performance" pluridisciplinaire et pour les diplômés Master flécher leurs actions d'intervention sur le haut niveau.

Autre exemple, le sport en entreprise tend à se développer de manière exponentielle, répondant à de réels besoins. Une réflexion sur l'ouverture d'une Licence professionnelle Sport Entreprise doit être effectuée.

L'ANESTAPS demande le développement des licences professionnelles en relation avec l'environnement socio-économique.



Membre de la FAGE, organisation représentative Aux termes de la loi du 10 juillet 1989

# Les 11 propositions de l'ANESTAPS :

- Refonte en profondeur de l'organisation du système de formation dans le champ du sport.
- La notion de sécurité est définie à travers la notion de compétence.
- Calquer les niveaux d'intervention sur les compétences développées en formation. Chaque niveau d'intervention doit être en adéquation avec ses activités.
- Intégration des CREPS au sein des COMUe afin de développer les échanges naissants entre l'enseignement supérieur et les services de Jeunesse et Sport.
- Mise en place de conseils de perfectionnement au sein des Universités, en relation avec le Conseil Sectoriel National.
- Les formations STAPS soient accessibles par le biais du Compte Personnel de Formation.
- Enregistrement rapide au Registre National des Certifications Professionnelles des diplômes du niveau Master.
- Publication rapide d'une circulaire cosignée du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Jeunesse et des Sports afin de simplifier les démarches administratives nécessaires à la délivrance de la carte professionnelle.
- Mise en place d'un Guichet Unique d'Information sur les formations dans le champ du sport.
- Mise en place d'une Stratégie National de Coordination des politiques sportives comportant un volet formation et un volet emploi.
- Développement des licences professionnelles en relation avec l'environnement socioéconomique.